



République Française

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20230928-32-2023-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

**DELIBÉRATION N°32-2023**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre (26/09/2023)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

<b>Etaient</b>	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
<b>Présents :</b>	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
<b>(23)</b>	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	

**Absents représentés :** Mme SARTEUR donne pouvoir à Mme FILLASTRE, M. SENE à M. LAFRIZI, Mme CAMAGNA à Mme LECKI

**Absent non représenté :** Nadine RACAULT

**Secrétaire de séance :** M. Ahmed LAFRIZI

### ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PCS

Le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc), sanitaires, technologiques et sociétaux.

Outil opérationnel à la disposition du maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La commune de Survilliers est soumise à l'obligation de mise en place d'un PCS puisqu'il y a une entreprise SEVESO sur son territoire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Mme le Maire entendu,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

**VU** le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

**VU** le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Survilliers ;
- **NOMME** Monsieur François VARLET, Adjoint au Maire en charge de la sécurité, référant risques majeurs. Il sera chargé de mener à bien, sous la responsabilité du maire, la création et la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer les documents y afférant.
- **ABROGE** toute décision antérieure similaire, relative à ce dossier

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**

A. ROLDAO-MARTINS

